

MER, le

Le Particulier (signature)

Convention de mise à disposition d'un composteur individuel

Entre les soussignés :
Le Syndicat Intercommunal d'Elimination des ordures Ménagères du Groupement de Mer représenté par son Président, Monsieur Pascal HUGUET en vertu d'une délibération du 04 avril 2016.
Et .
NOM:
Prénom :
Adresse :
Numéro de téléphone : Adresse mail :
ARTICLE 1: OBJET
L'objet de la présente convention est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel.
ARTICLE 2: MODALITÉS
Le Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (SIEOM) met à disposition des habitants des communes adhérentes du syndicat, sans limite de durée, des composteurs de jardin : un petit modèle dont le volume peut varier de 320L à 400L et un grand modèle dont le volume peut varier de 600 à 800L.
ARTICLE 3: TARIFS
es frais de participation à la dotation d'un composteur par l'acquéreur s'élèvent à :
☐ 15 € pour le petit modèle de composteur (de 320L à 400 L),
23 € pour le grand modèle de composteur (de 600 L à 800 L),
8 € pour le kit de transformation du petit modèle en grand modèle.
es frais ne sont pas remboursables.
ARTICLE 4 : CONDITIONS
In guide de montage et d'utilisation est fourni à la livraison ainsi qu'un bio-seau. Toute personne en possession d'un omposteur s'engage à répondre aux questionnaires éventuels ou aux enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération et accepter les visites d'un technicien du SIEOM. Les usagers peuvent restituer le composteur en cas de non utilisation u de déménagement. L'acquéreur s'engage par ailleurs à utiliser le composteur de la manière la plus efficace possible, out mauvais fonctionnement ou détérioration doit être signalé aux services du SIEOM.

Le Président du SIEOM

du Groupement de

Groupement